



Requête de demande en divorce

Par **ca24130**, le **15/11/2011** à **19:05**

Bonjour, rnest-on obligé de se présenter? si on ne se présente pas la première fois que risque t-on? l'audience peut-être reportée au bout de combien de temps? rnsi la requête n'est pas signée le jour de l'audience elle t-est valable ou pas le jour de l'audience lorsqu'on est devant le juge. si elle n'est vraiment pas valable ce jour là puis-je le dire au juge et partir en demandant que cela soit reportée? rnqui peut vraiment me répondre

Par **mimi493**, le **16/11/2011** à **02:55**

Si vous ne vous présentez pas, le juge prendra des mesures sans que vous puissiez vous défendre et vous aurez tout perdu